



Division des Examens et Concours

DIEC/14-646-1537 du 06/10/2014

BACCALAUREATS GENERAL, TECHNOLOGIQUE, PROFESSIONNEL ET EXAMENS PROFESSIONNELS - SESSION 2015 - CANDIDATS HANDICAPES OU ATTEINTS DE MALADIES GRAVES

Destinataires: Lycées généraux, technologiques et professionnels publics et privés

Dossier suivi par : Mme RIPERTO Tel : 04 42 91 71 83 Fax : 04 42 91 75 02 - M. MAREY Tel : 04 42 91 71 97 Fax : 04 42 38 73 45 - Mme NAVARRO Tel 04 91 99 68 00

Références :

- . Décret n°2006-583 du 23 mai 2006 article 3 JO du 26 mai 2006
- . Décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 BOEN n°3 du 19 janvier 2006 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap
- . Code de l'éducation articles D 334-6, D 334-8, D 334-13, D 334-14 (baccalauréat général) D 336-6, D 336-8, D 336-13, D 336-14 (baccalauréat technologique) D 337-83 (baccalauréat professionnel)
- . Arrêtés du 22 juillet 2011 relatifs aux épreuves des baccalauréats général et technologique et modalités du passage des épreuves du second groupe pour les candidats autorisés à étaler le passage des épreuves de l'examen
- . Arrêté du 15 février 2012 BOEN n°12 du 22 mars 2012, complété par l'arrêté du 11 février 2013 relatif à la dispense et à l'adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante
- . Circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011 BOEN n°2 du 12 janvier 2012 relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les candidats présentant un handicap
- . Note de service n°2002-278 du 12 décembre 2002 BOEN n°47 du
- 19 décembre 2002 relative à la dispense de l'épreuve pratique d'évaluation des capacités expérimentales en sciences physiques et chimiques du baccalauréat scientifique pour les candidats handicapés moteurs ou visuels
- . Note de service n°2013-177 du 13/11/2013 BOEN n°43 du 21/11/2013 concernant l'épreuve d'histoire géographie de série S
- . Note de service n°2011-145 du 3 octobre 2011 BOEN spécial n°7 du 06 octobre 2011 relative à l'épreuve de sciences de la vie et de la Terre
- . Notes de service n°2013-020 du 13 février 2013 BOEN n°9 du 28 février 2013 et n°2007-192 du 13 décembre 2007 BOEN n°46 du 20 décembre 2007 relatives à l'épreuve d'histoire géographie séries ST2S et STMG
- . Note de service n°2012-035 du 6 mars 2012 BOEN n°12 du 22 mars 2012 relative à l'évaluation des compétences expérimentales dans la série STL

Les dispositions réglementaires relatives aux possibilités d'aménagement des conditions d'examen en faveur des candidats qui présentent un handicap afin de garantir l'égalité de leurs chances avec les autres candidats ont été précisées par la circulaire n° 2011-220 du 27 décembre 2011 relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.

Les possibilités d'aménagements portent sur :

- les conditions de passation des épreuves de nature à permettre aux candidats de bénéficier des conditions matérielles ou du recours à des aides techniques ou humaines appropriées à leur situation ;
- des adaptations d'épreuves ou de dispenses d'épreuves ;
- la conservation des notes pour les candidats qui ont été ajournés ;
- l'étalement du passage des épreuves sur plusieurs sessions consécutives ;
- une majoration du temps imparti à une ou plusieurs épreuves de l'examen.

Les aménagements concernent les épreuves ou parties des épreuves quels que soient le mode d'acquisition du diplôme et le mode d'évaluation : ponctuel – contrôle en cours de formation – contrôle en cours d'année.

1 - Public concerné

Sont concernés les candidats qui présentent un handicap.

« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant » (article L 114 du code de l'action sociale et des familles).

Le cas des candidats concernés par une limitation d'activité n'entrant pas dans le champ du handicap sera pris en compte en fonction des règles d'organisation de l'examen.

2 - <u>Démarches et procédures</u>

Il appartient aux chefs d'établissements de veiller à ce que tous les élèves concernés soient informés, dès le début de l'année ou dès le début de leur parcours scolaire, des procédures et démarches leur permettant de déposer une demande d'aménagements. La note d'information relative à la procédure et à la constitution du dossier, jointe en annexe, leur sera remise.

Les candidats scolaires formulent leur demande à l'attention du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées au moyen du formulaire joint en annexe.

La demande est accompagnée d'informations médicales, sous pli cacheté, ainsi que d'éléments pédagogiques qui permettent d'évaluer la situation du candidat et de prendre connaissance des aménagements permanents mis en place. Les dossiers ne comportant pas d'éléments pédagogiques seront retournés à l'établissement pour être complétés impérativement.

Ces demandes, revêtues de l'avis du médecin de l'éducation nationale, sont transmises par les chefs d'établissement à la DIEC 3-02, ou à la DIEC 3-03 ou pour le niveau V au bureau des examens de la D.A.S.E.N.des Bouches du Rhône qui les achemine ensuite vers l'autorité médicale compétente.

Nouveauté session 2015 et suivantes :

Le développement des épreuves en cours de formation (CCF) et en cours d'année (ECA) pour les candidats scolaires nécessite que les dossiers d'aménagements soient établis au plus tôt pour permettre une mise en œuvre de ces aménagements dès les premières épreuves.

- <u>Pour les parcours professionnels (niveau IV et V)</u>: Les dossiers doivent être remplis <u>dès le début de la première année du parcours</u> (soit 1^{ère} année de CAP ou année de seconde professionnelle). En cas de nécessité cette demande pourra être réexaminée les années suivantes.
- <u>Baccalauréats général et technologiques</u>: Les dossiers devront être remis aux familles <u>dès le troisième trimestre de l'année de seconde</u> pour être rendu à l'établissement dès le début de la rentrée scolaire en classe de première. Les candidats qui présentent un handicap durable formulent leur demande d'aménagements pour la session entière d'examen (*épreuves anticipées et épreuves terminales*)

Les élèves de vos établissements qui ont bénéficié en juin 2014, au titre des épreuves anticipées ou au titre des épreuves terminales, en raison d'un handicap durable, d'aménagements des conditions d'examen ne sont donc pas tenus de recommencer la procédure pour les épreuves terminales de la session 2015, **si aucune modification n'intervient dans leurs demandes.**

A cet effet, une liste des élèves présentant un handicap avec mention des mesures obtenues en juin 2014, sera adressée à chaque établissement.

Les dossiers pourront ainsi être transmis aux différents services organisateurs des examens dès réception, sans attendre l'inscription à l'examen.

Lors des inscriptions, les candidats devront veiller à compléter la case candidat handicapé : O

Les candidats dont le handicap n'est pas connu au moment des inscriptions doivent adresser leur demande au plus tard deux mois avant la date de la première épreuve (CCF ou ECA compris).

Après avoir pris connaissance de l'avis médical émis par le médecin désigné par la CDAPH le recteur décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat ou à sa famille.

Les recours ne pourront être introduits qu'à réception de la décision du recteur.

3 - <u>Dispositions particulières</u>

3-1 Bénéfice de notes pour les candidats scolaires ajournés (annexes n° 1 à 3)

Le candidat au baccalauréat général ou technologique peut être autorisé à conserver **toute note** même inférieure à la moyenne obtenue aux épreuves écrites, orales ou pratiques, obligatoires et facultatives **du premier groupe** d'épreuves de la dernière session à laquelle il s'est présenté. Le candidat doublant de terminale a de plein droit le choix de conserver les notes obtenues aux épreuves anticipées. Il n'est donc pas utile que le candidat handicapé qui recommence une classe de terminale dépose une demande de conservation de notes pour ces épreuves.

Le candidat à un examen professionnel peut être autorisé à conserver **toute note** même inférieure à la moyenne obtenue aux unités constitutives du diplôme.

Ce principe de conservation de toute note déjà acquise dans la réglementation des examens professionnels pour les catégories de candidats inscrits à l'examen sous la forme progressive est donc étendu aux candidats de la formation initiale (scolaire – apprenti) qui présentent obligatoirement l'examen sous la forme globale.

Le bénéfice de la conservation des notes s'applique sur **cinq sessions consécutives** de réinscription à l'examen.

3-2 L'étalement sur plusieurs sessions (annexes n° 4 à 6)

Le candidat peut être autorisé à étaler sur plusieurs sessions annuelles consécutives le passage des épreuves. Pour les baccalauréats (BCG - BTN - BCP) et le niveau V (BEP - CAP) le candidat peut être autorisé à étaler le passage des épreuves, la même année, sur la session normale et la session de remplacement.

Dans le cas de l'étalement des épreuves sur plusieurs sessions le jury délibère pour les seules épreuves effectivement présentées. La mention « sans décision finale » est portée sur le relevé de notes du candidat.

Le candidat au baccalauréat général ou technologique qui a été autorisé à étaler sur plusieurs sessions le passage des épreuves est également autorisé à étaler le passage des épreuves du second groupe dans les conditions suivantes :

Par exemple un candidat de la série ES a choisi d'étaler sur les sessions 2015 et 2016 le passage des épreuves. A la session 2015 il s'inscrit aux épreuves de mathématiques, histoire géographie, philosophie, LV1. En juin 2015 après avoir pris connaissance des notes validées par le jury pour ces quatre épreuves, il a la possibilité de se présenter à une ou deux épreuves orales de contrôle qu'il choisit parmi les quatre épreuves qu'il a subies.

En juin 2016 il se présente à toutes les autres épreuves du premier groupe de la série.

Selon la décision finale prise par le jury plusieurs situations peuvent se présenter :

- 1) <u>le candidat est admis</u>. Dans ce cas les notes obtenues aux épreuves orales de contrôle qu'il a présentées à la session 2014 ne sont évidemment pas prises en compte.
- 2) <u>le candidat est refusé</u>. Dans ce cas également les notes obtenues aux épreuves de contrôle présentées à la session 2014 ne sont pas prises en compte.
- 3) <u>le candidat est autorisé à se présenter aux épreuves orales de contrôle</u>. Il fait alors le choix définitif des épreuves du second groupe. Si son choix porte sur les disciplines pour lesquelles il a subi par anticipation les épreuves de contrôle en juin 2015, les résultats qu'il a obtenus sont immédiatement pris en compte par le jury. Si son choix porte sur une ou deux épreuves parmi celles qu'il a présentées à la session 2016, il renonce définitivement aux résultats des épreuves de contrôle subies par anticipation en juin 2015.

Le candidat n'est pas autorisé à choisir deux fois une épreuve de contrôle dans la même discipline.

Les candidats aux épreuves anticipées du baccalauréat qui recommencent une classe de première et qui sont autorisés à étaler sur plusieurs sessions le passage des épreuves de l'examen peuvent conserver les notes obtenues aux épreuves anticipées qu'ils ont présentées l'année précédente. Les notes obtenues à l'épreuve écrite et à l'épreuve orale de français sont indissociables

Attention : dans le cas de l'étalement des épreuves sur plusieurs sessions, le candidat n'est pas autorisé à représenter les épreuves déjà subies quel que soit le résultat obtenu à ces épreuves.

3-3 Adaptation dans l'organisation des épreuves du baccalauréat

3-3.1 épreuve écrite d'histoire géographie : la note de service n° 2011-149 du 3 octobre 2011 BOEN spécial n° 7 du 06 octobre 2011 (séries ES et L) et la note de service n° 2013-177 du 13 novembre 2013 BOEN n° 43 du 21 novembre 2013 (série S) permettent aux candidats handicapés moteurs ou sensoriels à partir du même sujet de substituer, pour les exercices de la seconde partie de l'épreuve, une composition d'une page environ au croquis ou au schéma d'organisation spatiale d'un territoire.

3-3.2 épreuves de langues vivantes

Les candidats à l'examen du baccalauréat général de la série littéraire présentant une déficience du langage, une déficience de la parole, une déficience auditive peuvent bénéficier d'une adaptation de l'épreuve orale de littérature étrangère en langue étrangère (annexes 1 et 2 de l'arrêté du 15 février 2012)

Les candidats à l'examen du baccalauréat professionnel présentant une déficience du langage, une déficience de la parole, une déficience auditive peuvent bénéficier d'une adaptation de l'épreuve obligatoire de LV1 et le cas échéant de l'épreuve obligatoire de LV2 (annexes 3 et 4 de l'arrêté du 15 février 2012)

3-3.3 éducation physique et sportive

Un candidat dont le handicap, reconnu par l'autorité médicale scolaire, autorise une pratique adaptée de certaines activités est évalué soit sur deux épreuves adaptées en CCF, soit sur une épreuve adaptée, s'il relève d'un examen ponctuel terminal.

3-3.4 épreuve pratique d'évaluation des compétences expérimentales en sciences physiques et chimiques et en sciences de la vie et de la terre série S

Les élèves présentant un handicap pour lequel l'avis du médecin désigné par la CDAPH n'a pas préconisé une dispense de la partie pratique de l'épreuve mais a préconisé un aménagement, passent l'épreuve à partir d'une sélection de situations d'évaluations adaptées à leur handicap et déterminées en fonction de la liste annuelle des 25 situations d'évaluation. Les adaptations peuvent porter notamment sur le choix des types de situation, sur l'aménagement du poste de travail, sur la présentation voire l'adaptation du sujet lui-même. Dans ce dernier cas on veillera à ce que le sujet permette que les compétences expérimentales puissent être évaluées sans toutefois les dénaturer.

3-3.5 épreuve de compétences expérimentales série STL

Les candidats présentant un handicap peuvent, sur proposition du médecin désigné par la CDAPH, obtenir un aménagement de l'épreuve.

Les adaptations peuvent porter sur le choix des types d'évaluation dans la banque nationale de sujets, sur l'aménagement du poste de travail, sur la présentation du sujet lui-même. Dans ce dernier cas, l'aménagement doit permettre que les capacités expérimentales soient mises en œuvre par le candidat lui-même, afin qu'elles puissent être évaluées.

3-4 Dispense d'épreuves ou de partie d'épreuve

3-4.1 épreuves de langues vivantes

- Les candidats handicapés auditifs ceux présentant une déficience du langage une déficience de la parole ou une déficience de l'automisation du langage écrit peuvent être dispensés de :
 - LV1 la partie orale de l'épreuve (BCG/BTN)
 - ou la partie écrite de l'épreuve (BCG/BTN)
 - LV2 la partie orale de l'épreuve (BCG/BTN)
 - ou la partie écrite de l'épreuve (BCG/BTN)
 - ou la totalité de l'épreuve (BCG/BTN/BCP)
 - l'épreuve d'enseignement technologique en LV1 (BTN séries STL et STI2D) uniquement si le candidat est dispensé d'une partie de l'épreuve de LV1
 - l'épreuve de design et arts appliqués en LV1 (BTN série STD2A) uniquement si le candidat est dispensé d'une partie de l'épreuve de LV1
- Les candidats handicapés visuels candidats à l'examen du baccalauréat général ou technologique peuvent être dispensés de la partie écrite des épreuves obligatoires de langues vivantes 1 et 2 lorsque la langue est le chinois ou le japonais.

3-4.2 épreuve pratique d'évaluation des compétences expérimentales en sciences physiques et chimiques et en sciences de la vie et de la Terre série S

Les candidats handicapés physiques, moteurs ou visuels, peuvent, lorsque leur déficience est incompatible avec les activités de manipulation mises en œuvre pendant les séances de travaux pratiques, être dispensés de l'épreuve.

3-4.3 éducation physique et sportive

Seuls les candidats dont le handicap ne permet pas une pratique adaptée du sport au sens de la circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994 peuvent obtenir, après avis du médecin de l'éducation nationale, une dispense d'épreuve.

3-4.4 épreuve d'histoire géographie séries STMG et ST2S

Les candidats handicapés visuels ou handicapés moteurs sont dispensés, à leur demande, de la question sur croquis de la première partie de l'épreuve. La note attribuée est établie à partir de l'appréciation des réponses apportées aux autres questions de cette partie de l'épreuve.

4 - Adaptation dans l'organisation des épreuves du BTS

A partir de la session 2015, les candidats au Brevet de Technicien Supérieur présentant une déficience auditive, une déficience du langage oral ou une déficience de la parole peuvent demander une adaptation de l'épreuve orale (ou partie d'épreuve orale), à savoir le remplacement par une épreuve de substitution sous forme écrite (niveau B2 pour la langue 1 obligatoire et niveau B1 langue 2 obligatoire) dont les caractéristiques sont définies par l'arrêté du 13 mai 2015 paru au B.O.n°26 du 26 juin 2014.

5 - Calendrier:

Mi-octobre

Envoi dans les établissements par la DIEC, du modèle du formulaire relatif aux aménagements d'épreuves ou aux dispenses d'épreuves en plusieurs exemplaires.

Au plus tard le 5 novembre 2014

Transmission à la DIEC des demandes de bénéfice de notes ou et d'étalement des épreuves sur plusieurs sessions.

Au plus tard le 1er décembre 2014

Les établissements adressent, <u>en 2 exemplaires</u>, les dossiers d'aménagements d'épreuves de tous les candidats dont le handicap est connu au moment de l'ouverture du registre des inscriptions.

Début janvier 2015

Transmission aux établissements de la liste des candidats aux baccalauréats général et technologique qui ont bénéficié d'aménagements des conditions d'examen en juin 2014 pour vérification.

Au plus tard 2 mois avant le début des épreuves

Seuls les candidats dont le handicap n'est pas connu au moment de l'ouverture du registre des inscriptions sont autorisés à déposer leur demande dans un délai de 2 mois avant le début de la première épreuve de l'examen.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

DIEC 3.02 ANNEXE N° 1

DEMANDE DE BENEFICE DE NOTES

Candidats handicapés ou atteints de maladies graves

SESSION 2015

	BACCALAUREAT	GENERAL		BACCALAUREAT	TECHNOLOGIQUE
<u>BCG</u>	affaire suivie par :			BTN affaire suivie par :	
Mme S Mme I	EXPOSITO ☎ 04.42.91.71. SCHELOUCH ☎ 04.42.91.71. MMORDINO ☎ 04.42.91.71.9 ROUVIER ☎ 04.42.91.75.02	89 1		Mme DUFORT Sylvie Mme DUFORT Sandrine Mme TACCOEN € 04.42.91.75.02	₹ 04.42.91.71.94 ₹ 04.42.91.71.79 ₹ 04.42.91.71.93
Nom	- Prénom du candidat :				
<u>Dema</u>	ande du candidat :				
				e bénéfice de la (des) not	
	Epreuves			Notes	Année d'obtention
	DRTANT : le candidat doi otes du baccalauréat.	t impérativemen	t joind	re à cette demande, photo	ocopie de son dernier relevé
Α		le			Signature du candidat
aux e dema	épreuves anticipées. Il n'e ande.	est donc pas utile	que le	s candidats handicapés q	lein droit les notes obtenues ui redoublent en fassent la
Avis	du médecin scolaire :				
Avis	du chef d'établissement				
A		le		Signature du c	hef d'établissement

DIEC 3.02 ANNEXE N° 2

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL - SESSION 2015

Candidats handicapés ou atteints de maladies graves

DEMANDE DE BENEFICE DE NOTES

<u>Affaire suivie par</u> : Mme LUBRANO **☎** 04.42.91.71.95 Mme SIMON 2 04.42.91.71.96

Mme ROSATI **2** 04.42.91.72.15 **2** 04.42.91.75.02

Nom - Prénom du candidat :							
Demande du candidat :							
	ussigné(e) candidat au baccalauréat professionnel de alité, demande à conserver le bénéfice de la (des) note(s) suivante(s) :						
Unités	3	Note	А	nnée d'obtention			
de notes du baccalauréat. A	le		Sig	nature du candidat			
Avis du médecin scolaire : Avis du chef d'établissement							
A	le	S	ignature du chef d	d'établissement			

DIEC 3.03

EXAMENS PROFESSIONNELS – SESSION 2015

GESTIONNAIRES DE BTS ET BP:
Affaire suivie par M. MARTY

■ 04.42.91.72.00
Affaire suivie par Mme LECOMTE

■ 04.42.91.72.01

≅ 04.42.91.72.01 Affaire suivie par Mme JEAN ≅ 04.42.91.72.02

Affaire suivie par Mme ROLLAND

☎ ☎ 04.42.91.72.06

Affaire quivie par Mme ZUNING ()

Affaire suivie par Mme ZUNINO (VAE)

☎ 04.42.91.75.80

Affaire suivie par M.PIZARD

■ 04.42.91.72.04

Affaire suivie par Mme ROUX
■ 04.42.91.72.03

GESTION DES HANDICAPES:

Affaire suivie par Mme ANSELMO

3 04.42.91.71.98 - 5 Fax: 04.42.38.73.45

GESTIONNAIRE DES EXAMENS COMPTABLES:

CANDIDATS HANDICAPES

ou ATTEINTS DE MALADIES GRAVES

DEMANDE DE BENEFICE DE NOTES

☐ Brevet de technicien supérieur ☐ Brevet professionnel Diplômes Comptables : ☐ DCG ☐ Autres examens	Spécialité :	
Nom - Prénom du candidat :		
Demande du candidat :		
Je soussigné(e) professionnels – spécialité : le bénéfice de la (des) note(s) suivante		candidat aux examens techniques et, demande à conserver
Epreuves	Notes	Année d'obtention
IMPORTANT : le candidat doit impéra		e, la photocopie de son dernier relevé
de notes de son examen.		
Ale		Signature du candidat
Avis du médecin scolaire :		
Avis du chef d'établissement		
Ale	Signatui	re du chef d'établissement

DIEC 3.02 ANNEXE N° 4

DEMANDE D'ETALEMENT DE PASSAGE DES EPREUVES

Candidats handicapés ou atteints de maladies graves

SESSION 2015

BCG affaire suivie par BTN affaire suivie par Mme EXPOSITO ☎ 04.42.91.71.88 Mme DUFORT Sylvie ☎ 04.42.91.71.94 Mme SCHELOUCH ☎ 04.42.91.71.89 Mme DUFORT Sandrine ☎ 04.42.91.71.79 Mme IMMORDINO ☎ 04.42.91.71.91 Mme TACCOEN ☎ 04.42.91.71.93 Mme ROUVIER ☎ 04.42.91.71.90 ☎ 04.42.91.75.02
Nom - Prénom du candidat :
Série :Etablissement
Demande du candidat :
Je soussigné(e) (nom, prénom), demande en application de l'article 3 d décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 à bénéficier de l'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves du baccalauréat général
Liste des épreuves choisies session juin 2015
- -
-
-
Précisez, éventuellement, les épreuves que vous souhaitez présenter à la session de septembre 2015 -
- -
-
A
Pour les sessions ultérieures, le candidat précisera les épreuves qu'ils souhaitent subir lors de l'ouverture du registre des inscriptions. L'étalement des épreuves concerne également les épreuves anticipées. L'épreuve écrite et l'épreuve orale de français sont indissociables.

DIEC 3.02 ANNEXE N° 5

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL - SESSION 2015

Candidats handicapés ou atteints de maladies graves

DEMANDE D'ETALEMENT DE PASSAGE DES EPREUVES

Affaire suivie p	<u>ar</u> :		
Mme LUBRANO Mme ROSATI	會 04.42.91.71.95 會 04.42.91.72.15	Mme SIMON ☎ 04.42.91.71.96 04.42.91.75.02	
Nom - Prénom	du candidat :		
Série :	Etab	lissement	
Demande du ca	andidat :		
décret n° 2005		bre 2005 à bénéficier de l'étale	enom), demande en application de l'article 3 du ement sur plusieurs sessions du passage des
Liste des unités	s choisies session ju	uin 2015	
-			
-			
-			
-			
Précisez les ép	oreuves que vous so	ouhaitez, éventuellement, prése	enter à la session de septembre 2015
-			
-			
-			
A		le	Signature du candidat
	ons ultérieures, le ca registre des inscripti	andidat précisera les épreuves ons.	qu'ils souhaitent subir lors de

DIEC 3.03

GESTIONNAIRES DE BTS ET BP: Affaire suivie par M. MARTY

2 04.42.91.72.00

Affaire suivie par Mme LECOMTE

2 04.42.91.72.01

Affaire suivie par Mme JEAN **2** 04.42.91.72.02

Affaire suivie par Mme ROUX

2 04.42.91.72.03

Affaire suivie par M. PIZARD

2 04.42.91.72.04

Affaire suivie par Mme ZUNINO **2** 04.42.91.75.80

Affaire suivie par Mme ROLLAND

2 04.42.91.72.06

EXAMENS PROFESSIONNELS – SESSION 2015

GESTION DES HANDICAPES:

Affaire suivie par Mme ANSELMO

☎ 04.42.91.71.98 - ☎ Fax : 04.42.38.73.45

GESTIONNAIRES DE BTS ET EXAMENS COMPTABLES:

Affaire suivie par Mme GASET

■ 04.42.91.72.05

CANDIDATS HANDICAPES

ATTEINTS DE MALADIES GRAVES ou

DEMANDE D'ETALEMENT DE PASSAGE DES EPREUVES **DES EXAMENS PROFESSIONNELS**

Brevet de technicien supérieur	Spécialité :	
Brevet professionnel	Spécialité :	
	DSCG	
☐Autres examens		
Nom - Prénom du candidat :		
Spécialité :Etab	lissement	
Demande du candidat :		
	néficier de l'étalement sur p	nom), demande en application de l'article 3 du décret n° blusieurs sessions du passage des épreuves de l'examen
Liste des épreuves choisies session jui	n 2015	
-		
-		
-		
_		
-		
_		
-		
Ale		Signature du candidat
Pour les sessions ultérieures, le candid l'ouverture du registre des inscriptions.		qu'ils souhaitent subir lors de

	PARTIE RESERVEE A L'ADM	IINISTRATION
Avis du médecin désigné par la C.D.A	<u>A.P.H</u> . :	
A	le	Signature du médecin de la commission
<u>Décision de M. le recteur</u> :		
Date :		

DIEC 3.02

Affaire suivie par:

Fiche d'évaluation LV1 et LV2 pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage, une déficience de la parole BACCALAUREAT PROFESSIONNEL – SESSION 2015

Académie Aix-Marseille		
Langue vivante :		
Nom de l'élève/du candidat :		

Etablissement : Ville :

Pour **chacune des deux colonnes**, situer la prestation du candidat à l' un des quatre degrés de réussite et attribuer à cette prestation le nombre de points indiqué (sans le fractionner en décimales) de 0 (absence totale de compréhension ou de production) à 10.

A – Comprendre un document écrit		B – S'exprimer (en continu) à l'écrit			
Degré 1		Degré 1			
Comprend des mots, des signes ou des éléments isolés.		Produit un texte très cours (dont le nombre total de mots est nettement inférieur à 80). S'exprime dans une langue partiellement compréhensible.	1 ou 2 pts		
Degré 2		Degré 2			
Comprend partiellement les informations principales. 3 ou 4 pts		Produit un texte simple et bref à partir du document. S'exprime dans une langue 3 ou 4 compréhensible malgré un vocabulaire limité et des erreurs.			
Degré 3		Degré 3			
Comprend les éléments significatifs ainsi que les liens entre les informations.	5 ou 6 ou 7 pts	Produit un texte pertinent par rapport à la dimension culturelle ou professionnelle du document. S'exprime dans une langue globalement correcte pour la morphosyntaxe comme pour la grammaire et utilise un vocabulaire approprié.			
Degré 4		Degré 4			
Comprend le détail des informations et peut les synthétiser. Identifie et comprend le point de vue de l'auteur. 8 ou 9 ou 10 pts		Produit un texte nuancé, informé, et exprime un point de vue pertinent. S'exprime dans une langue correcte. 8 ou 10 pt			
Note A, sur 10 /10 Comprendre un document écrit.		Note B, sur 10 S'exprimer (en continu) à l'écrit.	/10		

Appréciation :Nom et prénom de l'examinateur :
Signature et date

Note finale /20:

Fiche d'évaluation et de notation pour l'épreuve de littérature étrangère en langue étrangère adaptée Baccalauréat général - Série littéraire – SESSION 2015

Baccalaureat general - Serie litteraire - SESSION 2015							

ACADEMIE AIX MARSEILLE

Nom et prénom du candidat :

	N° Matricule : Commission :							
Epreuves :								
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	n du candidat à l'un des quatre degrés	de réussite et attribuer à cette	prestation le nombre de points					
Présentation du dossier	Niveau de lecture des documents	Culture littéraire	Expression écrite					
Description sommaire de l'ensemble du dossier, ajout d'un ou plusieurs documents plus ou moins pertinents, pas de lien explicité avec la thématique du dossier.	Explication partielle ou confuse de la nature et de l'intérêt des documents.	Aucune référence à l'environnement littéraire des documents (genre, courant, figures emblématiques, etc.).	Production lacunaire, vocabulaire pauvre, syntaxe erronée. Interaction difficile.					
Description correcte de l'ensemble du dossier, ajout d'un ou plusieurs documents plutôt pertinents, thématique du dossier explicité mais difficulté à justifier le choix des documents ajoutés.	Explication acceptable du sens et de l'intérêt des documents.	Références sommaires à l'environnement littéraire des documents.	Production claire mais vocabulaire simple, syntaxe élémentaire. Comprend les questions simples et peut répondre.					
Description rigoureuse de l'ensemble du dossier, exposition claire de la thématique, ajout d'un ou plusieurs documents pertinents, début d'argumentation du choix autour de la thématique.	Explication nuancée du sens et de l'intérêt des documents, avec recours à des outils méthodologiques pertinents.	Essai de mise en perspective des documents dans leur(s) environnement(s) littéraire(s).	Production claire, vocabulaire précis, syntaxe courante maîtrisée. Bonne interaction.					
Description riche et précise de la thématique et de l'ensemble des documents, ajout d'un ou plusieurs documents pertinents, justification claire et argumentée du choix autour de la thématique, expression d'une appréciation esthétique et/ou d'un jugement critique personnels.	Explication nuancée du sens et de l'intérêt des documents, avec recours à des outils méthodologiques pertinents ; perception de l'implicite.	Mise en perspective pertinente des documents dans leur(s) environnement(s) littéraire(s).	Production très claire, vocabulaire précis, étendu et varié, syntaxe complexe. Interaction riche.					
du candidat =/20								
	Description correcte de l'ensemble du dossier, ajout d'un ou plusieurs documents plus ou moins pertinents, pas de lien explicité avec la thématique du dossier. Description correcte de l'ensemble du dossier, ajout d'un ou plusieurs documents plutôt pertinents, thématique du dossier explicité mais difficulté à justifier le choix des documents ajoutés. Description rigoureuse de l'ensemble du dossier, exposition claire de la thématique, ajout d'un ou plusieurs documents pertinents, début d'argumentation du choix autour de la thématique. Description riche et précise de la thématique et de l'ensemble des documents pertinents, justification claire et argumentée du choix autour de la thématique, expression d'une appréciation esthétique et/ou d'un jugement critique personnels.	Description sommaire de l'ensemble du dossier, ajout d'un ou plusieurs documents plus ou moins pertinents, pas de lien explicité avec la thématique du dossier, ajout d'un ou plusieurs documents plutôt pertinents, thématique du dossier explicité mais difficulté à justifier le choix des documents ajoutés. Description rigoureuse de l'ensemble du dossier, exposition claire de la thématique, ajout d'un ou plusieurs documents pertinents, début d'argumentation du choix autour de la thématique et de l'ensemble des documents, ajout d'un ou plusieurs documents pertinents, ibetine des documents, ajout d'un ou plusieurs documents pertinents, justification claire de la thématique et de l'ensemble des documents, ajout d'un ou plusieurs documents pertinents, justification claire et argumentée du choix autour de la thématique, expression d'une appréciation esthétique et/ou d'un jugement critique personnels. Explication nuancée du sens et de l'intérêt des documents. Explication nuancée du sens et de l'intérêt des documents, avec recours à des outils méthodologiques pertinents; pertinents ; pertinents ; pertinents ; pertinents ; pertinents ; pertinents ; perception de l'implicite.	Présentation du dossier Description sommaire de l'ensemble du dossier, ajout d'un ou plusieurs documents plus ou moins pertinents, pas de lien explicité avec la thématique du dossier, ajout d'un ou plusieurs documents plus fur du plusieurs documents plus fur et de l'ensemble du dossier, ajout d'un ou plusieurs documents plus fur et de l'intérêt des documents. Description correcte de l'ensemble du dossier, ajout d'un ou plusieurs documents plus fup et l'intérêt des documents. Description rigoureuse de l'ensemble du dossier, ajout d'un ou plusieurs documents ajoutés. Description rigoureuse de l'ensemble du dossier, avoir infincité à justifier le choix des documents ajoutés. Description rigoureuse de l'ensemble du dossier, exposition claire de la thématique, ajout d'un ou plusieurs documents pertinents, début d'argumentation du choix autour de la thématique et de l'ensemble des documents, ajout d'un ou plusieurs documents pertinents, justification claire et argumentée du choix autour de la thématique, expression d'une appréciation eartieique personnels. Niveau de lecture des documents. Explication partielle ou confuse de la nature et de l'intérêt des documents. Explication nuancée du sens et de l'intéraire des documents alouter de la sens et de l'intérêt des documents, avec recours à des outils méthodologiques pertinents; perception de l'implicite. Explication nuancée du sens et de l'intéraire(s). Explication nuancée du sens et de l'intéraire(s). Mise en perspective pertinente des documents dans leur(s) environnement(s) littéraire(s). Itier aire(s). Mise en perspective pertinente dans leur(s) environnement (s) littéraire(s). Itier aire(s).					

Bulletin académique n° 646 du 6 octobre 2014

ACADEMIE D'AIX MARSEILLE Rectorat DIEC 3.02 – 3.03 DSDEN 13 – DE Bureau des examens

CANDIDATS HANDICAPES

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AMENAGEMENT D'EPREUVES

Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 publié au BOEN n° 3 du 19 janvier 2006

		A REMPLIR PAR LE CANDIDAT C	JU SON	REPRESE	ENIANI	LEGAL		
		☐ Demande initiale			Demar	nde con	nplémei	ntaire
Examen prépar	<u>'é</u>							
Diplôme niveau V		CAP Spécialité : Mentions complémentaires nivea		С] ВЕГ	P Spécial	ité :	
Diplôme niveau IV		Baccalauréat technologique	Série : Spécialit		C			
Diplôme niveau III	□ □ Dip	Brevet de technicien supérieur Autres diplômes (DEES, DSAA,	•		DSCG			
		Prénoms :					. ,	
•								
N° de téléphone fixe domicile :								
Etablissement scolo	ali e						ei	
Un PPS a-t-il été mis	en pla	ace		Oui		Non		
Un PAI a-t-il été mis e	en pla	ce		Oui		Non		
Un PAP a-t-il été mis	en pla	ace		Oui		Non		
L'élève bénéficie d'ur	ne aux	iliaire de vie scolaire individualisé		Oui		Non		
	L'élève a-t-il déjà bénéficié d'aménagements d'épreuves							

Documents à joindre indispensables pour l'étude	du dossier :					
, , ,	Certificat médical <u>détaillé</u> (sous pli cacheté) précisant le diagnostic, la gêne fonctionnelle, la prise en charge en cours, les aménagements à prévoir pour le déroulement des épreuves					
☐ Informations pédagogiques à remplir par le p scolaires uniquement)	— momentum paragogaques a rempii par le professora principal da le remateur pages e et e (pear les carianades					
Pour les troubles des apprentissages (dyslexie, dy documents précédents:	rspraxie, dysphasie, tro	uble attentionnel)	ajouter aux			
 Photocopie de bonne qualité de deux devoirs ou mathématiques pour les troubles dyscalculiques 	<u> </u>	et notés (Histoire g	eographie, français			
☐ Deux derniers bulletins scolaires						
☐ Bilan orthophonique chiffré et argumenté de du suivi orthophonique, âge lexical ou vitesse d'orthographe : <u>résultats en déviations standa</u>	de lecture, épreuve de					
Et toutes pièces justifiant la demande en fonction	des troubles :					
☐ Bilan orthoptique,						
☐ Bilan fait au centre de référence du langage,						
☐ Bilan psychométrique chiffré (QI),						
☐ Bilan neuropsychologique,						
Autres:						
Type de troubles : (à cocher impérativement) Usuel Auditif Moteu Troubles spécifiques du langage et des apprentiss Mesures d'aménagements envisage	sages Autre		RESENTANT LEGAL)			
I/ORGANISATION DU TEMPS	Cocher la ou les cases	s souhaitées				
	Epreuves	Epreuves	Epreuves orales			
Temps de composition majoré	écrites	pratiques	·			
Période de sortie pendant l'épreuve pour soins						
Possibilité de se lever, d'aller aux toilettes, de marcher dès la 1 ^{ère} heure						
II/ ACCES AUX LOCAUX ET INSTALLA	ATION MATERIEL	<u>LE</u>				
Accessibilité des locaux (plan incliné, ascenseur)						
Mobilier adapté :(plan de travail incliné, autre à précise	er)		🗆			
Sanitaires aménagés			🗆			
Conditions particulières d'éclairage			🗆			
Autres observations complémentaires et utiles à l'installation	on matérielle du candid	at:				

Utilisation of	l'un ordinateur ordinateur personnel \square ordinateur à mettre a	à disposition l		
Utilisation of	l'un correcteur orthographique	·		
Utilisation of	le logiciels spécialisés utilisés en classe (précisez lesquels) :			
Utilisation of	l'un matériel d'écriture en braille			
Transcription	on de sujets en brailleBraille in	ıtégral □	Braille abré	gé □
Agrandisse	ment des sujetsGr	os caractères	A3 - 141%	
Polices de d	caractères des sujets en ARIAL interligne 1	I,5 □ taille	16 □ taille	20 🗆
Autres aide	s technique à préciser :			🗆
IV/	AIDES HUMAINES Coche	r la ou les case	s souhaitées	
		Epreuves écrites	Epreuves orales	Epreuve pratique
	Aide pour l'installation matérielle du candidat dans la salle			
Aide humaine	Aide pour le passage aux toilettes			
Hamanic	Autre type :			
	Lecture du sujet à haute voix sans reformulation			
Secrétaire	Lecture orale des consignes en articulant et en se plaçant face au candidat			
(A.E.S.H)	Lecture des résultats d'expériences pratiques nécessitant une bonne vision des couleurs		Braille abrégé A3 - 141% Baraille abrégé A3 - 141% Braille 20 Braille 20	
	Secrétaire chargé d'écrire sous la dictée du candidat			
Assistant	Lecture du sujet à haute voix avec reformulation			
	Ecriture du sujet avec reformulation			
Assistance	Interface en L.S.F.			
d'un spécialiste	Interface en langage parlé complété (LPC)			
•	En lecture labiale			
V/ <u>/</u>	AUTRES MESURES			
Possibilité d'	une réponse par écrit à une question orale			🗆
Epreuves an	nénagées d'éducation physique et sportive (fiche à demander à l'établissement of	u DIEC)		🗆
Dispense ép	reuve d'éducation physique et sportive (fiche à demander à l'établissement ou DIE	EC)		🗆
Etalement d	u passage de l'examen sur plusieurs années (fiche à demander à l'établissement	ou DIEC)		🗆
BTS : Epreu	ve obligatoire de langue vivantes – Candidats présentant une déficience a	auditive ou du	langage	
Possibilité d	une épreuve écrite de substitution			🗆
\///	ADARTATION OU DISPENSE D'ERREUVE audicinion of		DACCAL ALIF	DEATS
•	ADAPTATION OU DISPENSE D'EPREUVE exclusivement P	OUR LES E	ACCALAUP	KEA I S
a/ <u>Handica</u> Dispense de	<u>p visuei</u> · la LV1 ou LV2 écrit en chinois ou japonais <i>(baccalauréats général et technologi</i> q	ıue)		🗆
-	le l'épreuve anticipée d'histoire géographie (baccalauréat technologique séries S7			

Epreuves écrites \square Epreuves orales \square

III/ AIDES TECHNIQUES

b/ Handicap auditif, déficience du langage (écrit, oral), déficience de la parole Adaptation de l'épreuve orale de littérature étrangère en langue étrangère (BCG série L uniquement)...... Adaptation de l'épreuve LV1 et de LV2 (Baccalauréat professionnel uniquement)..... Dispense de la partie orale LV1 Ou Dispense de la partie écrite LV1 ☐ (Baccalauréats général et technologique) Dispense de la partie orale LV2 Ou Dispense de l'épreuve d'enseignement technologique de LV1 (BTN séries STL-STI2D) Dispense de l'épreuve de design et arts appliqués de LV1 (BTN série STD2A) c/ Handicaps moteur et sensoriel et/ou visuel Adaptation de l'épreuve écrite d'histoire géographie (baccalauréat général)..... Dispense de la question sur croquis de la première partie de l'épreuve d'histoire géographie (baccalauréat technologique séries STMG et ST2S) Adaptation du sujet de l'épreuve de compétences expérimentales en physique chimie et S.V.T.(série S et STL)...... Dispense de l'épreuve de compétences expérimentales (baccalauréat général série S uniquement) Signature du candidat et de son représentant légal si mineur A REMPLIR PAR LE MEDECIN SCOLAIRE (candidats scolaires uniquement) Nom du médecin : Avis motivé quant aux mesures sollicitées par le candidat : □ Favorable □ Défavorable Signature: A REMPLIR PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT Nom:.... Avis motivé quant aux mesures sollicitées par le candidat : ☐ Favorable □ Défavorable Signature:

INFORMATIONS PEDAGOGIQUES A REMPLIR PAR LE PROFESSEUR PRINCIPAL OU LE FORMATEUR

Document à joindre obligatoirement au dossier d'aménagements des conditions de l'examen

IDENTITE DU CANDIDAT						
Nom : Prénom :	ate de	naissa	ince :			
Etablissement fréquenté :						
Examen préparé : Série, spéciali	ité ·					
Date des premières épreuves :						
				_ p	90.0	•
DIFFICULT TES DENCONTREES						
<u>DIFFICULTES RENCONTREES</u> ou sans objet □						
Cocher les cases : 0 = pas c	de diffic					
En expression orale		0	1	2	3	4
En expression orale En lecture de textes ou d'énoncés						
En lecture d'images, cartes, figures						
En compréhension du texte lu En legique, reignanement						
En logique, raisonnement						
En langue vivante						
Pour finir les contrôles dans les délais impartis						
Pour finir un travail écrit (fatigabilité, écriture peu ou pas lisible, difficultés en production ou en	соріе)					
Pour orthographier même les mots courants (erreurs, écriture phonétique)						
Autres:						
MESURES MISES EN PLACE en cours d'année : ☐ dans le cadre du PAI ☐ dans le cadre d'un PPS ☐ dans le cadre du .	PAP		□а	utre ca	adre	
Aménagement du temps : préciser						
						••••
Mode d'évaluation : □ oui □ non préciser						
<u>Aide à la prise de notes</u> : □ oui □ non <i>préciser</i>					. 	
						• • • •
☐ secrétaire lisant les consignes ☐ écrivant sous la dictée de	l'élève					

Utilisation d'un ordinateur en classe	□ oui	\square non				
préciser éventuellement le(s) logiciel(s) habituel	llement utilis	sé(s)				
Photocopie des cours :	□ oui	□ non				
	_ 00.					
Oralisation des consignes, devoirs écrit	s transfor	més en in	terrogation orale:	□ oui	□ non	
Aida humaina	/C CO	□ Autres	(Drácicos) .			
			(Préciser):			
(préciser les activités incombant à l'AVS)						
Nom et Prénom de l'AVS :						
Coordonnées téléphoniques :			Courriel:			
Matériel adapté						
			•••••			
Service de soins : préciser						
,						
<u>Autres</u> : préciser						
Fait à			Nom, prénom du	professeur	r principal	
Le						
Signature du chef d'établissement			Signature			

Dispositions réglementaires relatives aux <u>ADAPTATIONS ET DISPENSES</u> DES EPREUVES DES BACCALAUREATS

GENERAL, TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL pour les candidats présentant un handicap

			Sciences physiques et		
Epreuves Type De handicap	Langues vivantes Littérature étrangère en langue étrangère	Histoire géographie	chimiques Sciences de la vie et de la terre	Education physique et sportive	Prévention Santé Environnement (Bac pro)
Auditif	Articles D 351-27 du Code de l'éducation Série générale L, séries technol., bac. Professionnel: Arrêté du 15/02/2012 (BO n°12 du 22/03/2012) Arrêté du 11/02/2013 (BO n°15 du 11/04/2013)			Arrêté du 21/12/2011	Arrêté 20/06/2013 Tech bât orga Travaux publics Aménagement finition bât Ouvrages bât.: alu, verre Ouvrages bât: métallerie Technicien d'études bât. TISEC / TEMSEC
Visuel	<u>Séries générales et</u> <u>technologiques</u> : Arrêté du 15/02/2012 (BO n°12 du 22/03/2012)	dd 00/01/2011)	Note service n° 2007-192 du 13/12/2007 (BO n°46 du 20/12/2007) Note service n° 2007-192 du 13/12/2007 (BO n°46 du 20/12/2007) Note service n° 2013-205 du 30/12/2013 (BO n°2 du 09/01/2014) Serie generale 5: - Notes de service n° 2011- 30/03/199 (BO n°15 du 14/0	(BO n°7 du 16/02/2012) Circulaire n°94-137 du 30/03/1994 (BO n°15 du 14/04/1994) Circulaire n°2012-093 du 08/06/2012 (BO spécial n°5 du 19/07/2012) Arrêté du 15/07/2009 (BO n°31 du 27/08/2009) Note de service n°2009-141 (BO n° 42 du 12/11/2009)	Arrêté du 12/04/2013 Aéronautique Arrêté du 11 avril 2013 Transport fluvial Arrêté 30/03 et 23/07/2012
Moteur		Note service n° 2013-020 du 13/02/2013 (BO n° 9 du 28/02/2013) Séries technol. STD2A-STI2D-STL: Note service n°2011-176 du 04/10/2011 (BO n°39 du 27/10/2011) Séries générales ES et L: Note service n° 2011-149 du 03/10/2011 (BO spécial n° 7 du 06/10/2011) Série générale S: Note service n° 2013-177 du 13/11/2013 (BO n°43 du 21/11/2013) BCG option international: Note service n°2014-039 du 17/03/2014 BCG sections bi-nationales – Abibac Note service n°2014-021 du 18/02/2014	154 du 03/10/2011 (BO spécial n°7 du 06/10/2011 - Note de service n° 2002-278 du 12/12/2002 (BO n°47 du 19/12/2002) modifiée par la note de service n°2011-146 du 03/10/2011 Série technol. STL: - Note de service n°2012-035 du 06/03/2012 (BO n°12 du 22 mars 2012)		Pilote de ligne de produc. Arrêté du 13/04/2012 Procédés de la chimie Arrêté du 09/02/2012 Photographie Arrêté du 27/12/2011 Gestion-administration Arrêté du 31/05/2011 Comm. et serv. Restaurat. Cuisine Arrêté du 11/05/2011 Acc. soins. Personne Arrêté 26/04/2011 Art. mé. Arts:
Déficience de : parole, langage, l'automatisation du langage écrit	Série L, bac techno et pro. Arrêté du 15/02/2012 (BO n°12 du 22/03/2012) Arrêté du 11/02/2013 (BO n°15 du 11/04/2013)				Art. mé. Arts : Communic. Façonnage prod. Imp. Arrêté du 07/04/2011 Agencement esp. Archit.

NOTE D'INFORMATION

A DESTINATION DES CANDIDATS ET/OU DES FAMILLES

Concernant les aménagements des conditions d'examen pour un candidat présentant un handicap

Les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements des conditions de passation des épreuves lors des examens.

La situation de chaque candidat sera soumise à l'avis médical du médecin de la CDAPH puis transmis à l'autorité administrative (Recteur ou Directeur des services académiques) en charge de l'organisation de l'examen, ainsi qu'au candidat et/ou sa famille.

<u>La décision d'aménagement sera prise par cette autorité administrative</u> qui la notifiera au candidat et/ou sa famille, ainsi qu'au centre organisateur de l'examen. Les recours sont possibles <u>après réception</u> <u>de la décision administrative</u> (rectorale pour les baccalauréats et BTS, et direction académique pour les CAP-BEP)

Les aménagements accordés lors de précédents examens et/ou la mise en place d'adaptations au cours de l'année scolaire ne préjugent pas de l'attribution d'aménagements pour les épreuves de l'examen à venir.

Durée de validité des aménagements d'examens

Les demandes d'aménagement sont valables **pour l'ensemble des épreuves d'un même examen et des certifications intermédiaires**, même si celles-ci ont lieu sur deux ou trois années scolaires (sauf en cas de pathologie temporaire):

Exemple du baccalauréat :

- Baccalauréat professionnel : Les aménagements obtenus pour le BEP seront automatiquement reconduits pour les épreuves du baccalauréat professionnel.
- Baccalauréats général et technologique : Les aménagements obtenus pour les épreuves anticipées de la classe de première seront automatiquement reconduits pour les épreuves terminales du baccalauréat.

Il est donc inutile de remplir à nouveau une demande d'aménagement. L'année suivante, vous devrez seulement validé le report des aménagements sur une fiche qui vous sera remise par l'établissement.

Dans le cas où un changement intervient dans la situation médicale du candidat et que de nouveaux aménagements sont souhaités, une nouvelle demande doit être remplie en cochant la case sur la page 1 : demande complémentaire.

Conditions d'examens des dossiers

La décision d'aménagement est prise au vu des éléments contenus dans le dossier et en fonction des possibilités offertes par les réglementations des différents examens (cf pour le baccalauréat au tableau des dispositions réglementaires aux adaptations et dispenses des épreuves)

Un dossier incomplet risque de se voir notifier un refus au vu des éléments présentés.

Afin que ces aménagements puissent être pris en compte dès le début des épreuves en CCF (contrôle en cours de formation) et en ECA (en cours d'année) notamment, il est nécessaire d'établir la demande au plus tôt, voire dès le début du cursus scolaire (niveau seconde pour les baccalauréats).

<u>Le dossier complet sera transmis au plus tard le 1^{er} décembre 2014 à :</u>

Examens	Candidats scolarisés, les apprentis et ceux de la formation continue Transmis par l'établissement scolaire ou de formation	Candidats individuels		
Baccalauréats - mention complémentaires niveau IV	DIEC 3.02	DIEC 3.02	Rectorat Place Lucien Paye	
Examens techniques et professionnels	DIEC 3.03	DIEC 3.03	13621 Aix en Provence Cedex 1	
Cursus voie professionnelle niveau V Durant l'année de seconde pour BEP et 1 ^{ère} année pour le CAP Mentions complémentaires	DSDEN des Bouches du Rhône	DSDEN des Bouches du Rhône 28 Bd Charles Nédélec 13231 Marseille Cedex		